

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 janvier 2011

GARDE À VUE - (n° 3040)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 238

présenté par  
M. Gosselin-----  
à l'amendement n° 221 de M. Garraud  
-----

à l'ARTICLE 7

A la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« perturbe »,

insérer le mot :

« gravement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.